

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2024 – 014 : Adhésion de la commune à l'association MIJE dans le cadre du label « Eurodesk » du Point Information Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association MIJE,

Considérant la volonté de la Ville de développer les actions de promotion de la citoyenneté européenne et de la mobilité internationale des jeunes,

Délibère, et,

Décide d'adhérer à l'association MIJE sise 13 boulevard Beaumarchais à PARIS (75004), et aux principes généraux de son règlement intérieur,

Prend acte des statuts de l'association,

Dit que la commune s'acquittera du montant annuel d'adhésion de 54 € et que ce montant sera prélevé sur le budget de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à solliciter l'intervention de l'association pour organiser les prestations liées au séjour géré par le Point Information Jeunesse.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 12 FEV. 2024
Transmis en Préfecture le 12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification